



santé
famille
retraite
services



Jeunes
la MSA soutient
vos projets

L'APPEL A PROJETS JEUNES 2012

DOSSIER DE PRESENTATION

SOMMAIRE

- I. **PRINCIPE ET OBJECTIFS DU DIPOSITIFS**
- II. **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
 - A. *Candidature collective*
 - B. *Age des candidats*
 - C. *Lieu de réalisation du projet*
- III. **NATURE DES PROJETS**
- IV. **COMMENT PARTICIPER**
- V. **CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**
- VI. **REMISE DES PRIX**
- VII. **MONTANT DES BOURSES**
- VIII. **LE CONVENTIONNEMENT DES PROJETS**

La Mutualité Sociale Agricole, est le 2^{ème} organisme de protection sociale du monde agricole et rural. Elle gère la protection sociale au titre de l'assurance maladie, des prestations familiales, de la retraite, du recouvrement des cotisations, de la médecine du travail..., des chefs d'exploitation ou des employeurs de main-d'œuvre agricole, des salariés agricoles, ainsi que de leurs ayants droit et des personnes retraitées.

En complément, elle développe une politique d'action sanitaire et sociale définie tous les 5 ans par le Conseil d'Administration de chaque caisse, composés d'élus de la profession agricole. Les actions, destinées à l'ensemble des adhérents, s'inscrivent dans les domaines de la santé, de l'accès à l'autonomie, de l'insertion professionnelle, du handicap, de la prévention du vieillissement, du maintien à domicile, des loisirs et des vacances...

La MSA Berry-Touraine regroupe 3 départements : L'Indre et Loire, Le Loir et Cher et l'Indre. Le Conseil d'Administration commun aux 3 départements a souhaité poursuivre dans le cadre de sa politique sanitaire et sociale, les actions déjà engagées à l'égard des jeunes.

L'Appel à Projet Jeunes « Mieux vivre en milieu rural » dont l'objectif est de soutenir les initiatives de jeunes, a été le premier dispositif concrétisant cette politique.

Développé depuis 6 années, il a montré les capacités d'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets et s'est révélé pertinent pour répondre aux besoins des jeunes et des territoires selon les principes fondamentaux de l'action sociale de la MSA.

I. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

L'Appel à projets jeunes repose sur les **principes fondamentaux** de l'action sociale de la MSA :

- la participation et la responsabilisation des populations,
- la réalisation d'actions de proximité,
- le développement des personnes et de leur milieu de vie.

Les **objectifs** principaux de la MSA sont de :

- développer une politique volontariste en faveur des jeunes sur leurs territoires de vie,
- de contribuer à leur insertion locale et à l'amélioration de leurs conditions et qualité de vie et à celle des autres habitants des territoires.

Ils sont plus spécifiquement de :

- favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans la vie d'adulte,
- encourager leurs initiatives et leur prise de responsabilités,
- rendre les jeunes acteurs de leur territoire et surtout de leur vie,
- créer du lien social en milieu rural.

Qu'est-ce que l'appel à projet jeunes ?

Il s'agit d'attribuer à des jeunes, sous certaines conditions, un soutien technique et financier leur permettant de concrétiser leurs projets ayant pour objectifs de « mieux vivre en milieu rural ».

Il s'agit d'un concours.

II .CONDITIONS DE PARTICIPATION

A. Candidature collective

Cet Appel à projet vise à soutenir des **projets conçus et imaginés par des groupes de 3 jeunes minimum**. Il ne vise pas à soutenir directement les réseaux associatifs dans leurs actions à l'égard des jeunes. En revanche, les jeunes porteurs de projet peuvent être en contact avec une association ou toute autre structure accompagnant leur initiative et permettant son développement.

Les dossiers devront donc **faire apparaître la prise de responsabilité directe des jeunes** dans le montage et la conduite du projet.

B. Age des candidats

Les jeunes devront être âgés de 13 à 22 ans à la date de dépôt de leur candidature. La participation de jeunes mineurs est liée à l'établissement d'une autorisation parentale qui sera jointe à leur dossier de candidature.

C. Lieu de réalisation du projet

Les projets devront se réaliser **en milieu rural** soit dans le département du **Loir et Cher, de l'Indre et Loire et de l'Indre**.

Seront **exclus** les projets qui devraient se réaliser en zone urbaine :

- à Tours et son agglomération (Chambray les Tours ,Joué les Tours, La Riche, St Avertin, St Pierre des Corps, St Cyr sur Loire), Amboise
- à Blois, Vendôme et Romorantin
- à Châteauroux et Issoudun

III. NATURE DES PROJETS

Les projets devront avoir pour **objectif d'enrichir ou de faciliter la vie en milieu rural, avoir un fort caractère de proximité et une ouverture vers les autres**.

Le contenu des projets concernera les **domaines suivants**:

- culture et arts,
- solidarité et citoyenneté, projet à caractère intergénérationnel, créateur de lien social...
- action d'animation locale dans les domaines de la santé et des activités physiques ou sportives...

Les projets devront être :

- portés par les jeunes eux-mêmes,
- avoir une ouverture vers les autres,
- avoir une utilité sociale ou un impact local

Ils peuvent concerner toutes les classes d'âge, voire l'ensemble de la population de leur territoire de mise en œuvre.

Seront exclus de l'Appel à Projets Jeunes:

- Les inscriptions à des activités (culturelles, de loisirs, sportives ...) existant déjà.
- La consommation de biens (acquisition de matériel de toute sorte) sans que cela soit en rapport avec une création d'activité.
- La participation à tout autre projet qui n'est pas de l'initiative du groupe de jeunes (voyage, vacances, raids, compétitions...)
- l'organisation de sorties ou de vacances limitées aux jeunes porteurs du projet
- L'aménagement de local jeune à caractère associatif, municipal ou d'équipement sportif.

IV. COMMENT PARTICIPER

Chaque groupe de jeunes ayant un projet contacte la MSA de Touraine et dépose une fiche d'inscription avant le **31 mars 2012 au plus tard**.

Coordonnées des coordinatrices de l'APJ

<p><u>Pour le Loir et Cher</u> Séverine DEMIGNE</p> <p>☎ 02 54 44 87 48 ✉ MSA Berry- Touraine 19 avenue de Vendôme 41023 BLOIS demigne.severine@berry-touraine.msa.fr</p>	<p><u>Pour l'Indre et Loire</u> Marie-Christine AUZANNEAU</p> <p>☎ 02 47 31 62 59 ✉ MSA Berry- Touraine 31 rue Michelet 37040 TOURS Cedex 9 auzanneau.marie-christine@berry-touraine.msa.fr</p>
<p><u>Pour l'Indre</u> Elisabeth NANDILLON</p> <p>☎ 02 54 29 46 82 ✉ Agence locale MSA 13, rue d'Olmor 36400 La Châtre nandillon.elisabeth@berry-touraine.msa.fr</p>	

Les fiches d'inscriptions reçues feront l'objet d'une première sélection selon la conformité des candidatures aux critères définis précédemment (âge, lieu de réalisation des projets, jeunes à l'initiative et porteurs du projet).

V. DEPOT ET CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Si le projet est recevable, un dossier de candidature devra être complété et retourné **au plus tard le vendredi 18 mai 2012.**

Ce dossier de candidature comportera :

- L'identification des membres du groupe porteur de projet (nom, prénom, date de naissance, adresse, situation scolaire ou professionnelle actuelle, régime de protection sociale)
- Le descriptif du projet qui spécifiera:
 - Le public visé,
 - Le territoire de mise en œuvre,
 - les objectifs et effets attendus
 - les moyens (humains, matériels et financiers) nécessaires et ceux d'ores et déjà mobilisables,
 - les compétences spécifiques et les expériences éventuelles des jeunes pour mener à bien leur projet.
 - Les partenaires envisagés ou déjà contactés.
 - Le calendrier envisagé (**l'action ne devra pas être réalisée avant la remise des prix**),

Si besoin, le travailleur social de la MSA de Touraine peut aider les jeunes à formaliser leur projet par écrit.

Ce dossier servira de support pour les membres du jury.

VI. REMISE DES PRIX

Les jeunes soutiendront leur projet devant les membres du jury le

Samedi 2 juin 2012

Lors d'une manifestation organisée dans l'un des 3 départements de la MSA Berry-Touraine qui sera précisé ultérieurement.

Le jury sera particulièrement attentif à :

- **L'implication des jeunes,**
- **L'impact du projet sur le territoire en terme d'animation ou de lien social,**
- **La qualité et l'originalité du projet.**

Il opérera son choix parmi les projets qui lui seront présentés et la remise des prix viendra clore cette journée.

Le jury sera composé d'administrateurs de la MSA de Touraine ainsi que de nos partenaires techniques.

VII. MONTANT DES BOURSES

Des bourses maximum de **1500 €** seront attribuées. Celles-ci ne devront pas excéder 80 % du budget global du projet. Pour tout projet, un cofinancement est possible.

De plus, la MSA propose aux porteurs des projets primés une aide pour la communication qu'ils seront amenés à réaliser lors de la concrétisation de leur projet.

VIII. LE CONVENTIONNEMENT DES PROJETS

Une convention est signée entre la MSA de Touraine et les groupes candidats primés par le jury.

A travers la signature de cette convention les jeunes s'engagent à :

- réaliser l'action dans les 24 mois suivant la signature de la convention
- adresser à la MSA Berry-Touraine un bilan relatif à l'état d'avancement du projet et à l'état des dépenses engagées dès la réalisation de l'action et au plus tard dans les 24 mois suivant la signature de la convention.

MSA Berry-Touraine, septembre 2012